ES Santé Janvier 2025 Part A

Titre de créance complexe de droit français présentant **un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance.**

Le titre de créance est émis par Natixis Structured Issuance SA (l'« Émetteur »), véhicule d'émission au Luxembourg offrant une garantie de formule donnée par Natixis (le « Garant » ; Standard & Poor's : A+ / Moody's : A1 / Fitch : A+[1]). L'investisseur supporte les risques de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant.

ES Santé Janvier 2025 Part A est un titre de créance risqué alternatif à un investissement dynamique de type actions.

- **Durée d'investissement conseillée pour bénéficier de la formule de remboursement : 10 ans en l'absence de remboursement automatique anticipé.** L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable si le titre de créance est revendu avant la Date d'Échéance[2] ou, selon le cas, de Remboursement Automatique Anticipé[2].
- **Période de commercialisation :** du 25 octobre 2024 au 31 janvier 2025. La période de commercialisation peut être close à tout moment.
- **Éligibilité : contrats d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite et comptes-titres.** La présente brochure décrit les caractéristiques de ES Santé Janvier 2025 Part A et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance-vie, de retraite ou de capitalisation dans le cadre desquels ce titre de créance est proposé. **L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'assureur d'une part, l'Émetteur et le Garant d'autre part, sont des entités juridiques distinctes.**
- **Code ISIN :** FR001400TGA6

COMMUNICATION À CARACTÈRE PROMOTIONNEL | Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.

VOUS ÊTES SUR LE POINT D'ACHETER UN PRODUIT QUI N'EST PAS SIMPLE ET QUI PEUT ÊTRE DIFFICILE À COMPRENDRE.

[1] Notations en vigueur au moment de la rédaction de la brochure. Ces notations peuvent être révisées à tout moment par les agences de notation.
[2] Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières en page 7 pour le détail des dates.

En quelques mots

ES Santé Janvier 2025 Part A est un titre de créance qui présente un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance, et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Une exposition à la performance de l'indice **iEdge ESG Healthcare Transatlantic 10 EW Decrement 50 Points GTR Index®** (nommé ci-après le « Sous-Jacent » ou « l'Indice »), calculé dividendes bruts réinvestis et diminué d'un montant forfaitaire de 50 points d'indice par an (prélevé sur une base quotidienne).
- À partir de la fin du 4e trimestre, un remboursement automatique anticipé du Capital Initial majoré d'un gain de 1,875 %[(1)] par trimestre écoulé, soit 7,50 % par année écoulée, si à une Date d'Évaluation Trimestrielle[(2)], le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à 100,00 % de son Niveau Initial.
- À l'échéance, en l'absence de remboursement automatique anticipé :
  - Un remboursement du Capital Initial majoré d'un gain final de 75,00 %[(1)], soit 7,50 % par année écoulée, si le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à 100,00 % de son Niveau Initial à la Date d'Évaluation Finale[(2)].
  - Un remboursement du Capital Initial[(1)], si le niveau de l'Indice est strictement inférieur à 100,00 % de son Niveau Initial mais supérieur ou égal à 50,00 % de son Niveau Initial à la Date d'Évaluation Finale[(2)].
  - Une perte en capital partielle ou totale, si le niveau de l'Indice est strictement inférieur à 50,00 % de son Niveau Initial à la Date d'Évaluation Finale[(2)].

ES Santé Janvier 2025 Part A est un titre de créance dont les fonds levés dans le cadre de l'émission ne seront pas spécifiquement alloués au financement de projets en lien avec la thématique ESG. Cependant il est important de noter que l'Indice est construit de façon à sélectionner les actions des entreprises les plus engagées en faveur de cette thématique. **ES Santé Janvier 2025 Part A ne constitue pas un titre de créance vert ni social.**

Les termes « Capital » ou « Capital Initial » utilisés dans cette brochure désignent la Valeur Nominale du titre de créance ES Santé Janvier 2025 Part A, soit 1 000 euros. À toutes les Dates d'Évaluation de l'Indice mentionnées, l'Indice est pris en compte au niveau de clôture. Les gains ou pertes résultant de l'investissement sur ce titre de créance s'entendent hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant et de la conservation du titre de créance jusqu'à son remboursement final. **Les rendements indiqués dans ce document sont des taux nominaux qui ne tiennent pas compte du niveau de l'inflation. Le rendement réel du produit peut être significativement inférieur dans un contexte de forte inflation.** Les Taux de Rendement Annuel nets sont nets de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation, de retraite ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en comptes-titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droit de garde de 1,00 % par an) et sont calculés hors prélèvements fiscaux et sociaux. Pour en savoir plus, nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller. L'investisseur peut subir une perte en capital partielle ou totale. Dans cette brochure, les calculs de TRA sont effectués pour un investissement de 1 000 euros le 31 janvier 2025 jusqu'à la Date d'Échéance (le 7 février 2035) ou, selon le cas, de Remboursement Automatique Anticipé. En cas d'achat après le 31 janvier 2025 et/ou de vente du titre de créance avant son échéance effective (et/ou en cas d'arbitrage ou de rachat pour les contrats d'assurance-vie ou de capitalisation), le Taux de Rendement Annuel effectif peut être supérieur ou inférieur au Taux de Rendement Annuel indiqué dans la présente brochure.

La présente brochure décrit les caractéristiques du titre de créance **ES Santé Janvier 2025 Part A**, ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite dans le cadre desquels ce titre de créance est proposé. **L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'assureur d'une part, et l'Émetteur et le Garant d'autre part, sont des entités juridiques distinctes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.**

(1) *Hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant et de la conservation du titre de créance jusqu'à son remboursement final. En cas de sortie en cours de vie alors que les conditions du remboursement automatique ne sont pas réunies, le montant remboursé dépendra des paramètres de marché en vigueur et engendrera un gain ou une perte non mesurable a priori. La perte en capital, notamment, pourra être partielle ou totale.*

(2) *Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières en page 7 pour le détail des dates.*

Avantages / Inconvénients

Avantages

- De la fin du 4e trimestre à la fin du 39e trimestre, si à une Date d'Évaluation Trimestrielle(1), le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à 100,00 % de son Niveau Initial, l'investisseur bénéficie d'un **mécanisme de remboursement automatique anticipé**, et récupère, à la Date de Remboursement Automatique Anticipé correspondante, son Capital Initial majoré d'un **gain de 1,875 %(2) par trimestre écoulé, soit 7,50 % par année écoulée (soit un TRA brut maximum de 7,35 %(3)).**
- **À l'échéance**, si ES Santé Janvier 2025 Part A n'a pas été rappelé par anticipation, et si le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à 100,00 % de son Niveau Initial à la Date d'Évaluation Finale(1), l'investisseur récupère **l'intégralité de son Capital Initial augmenté d'un gain final de 75,00 %(2), soit 7,50 % par année écoulée.**
- **À l'échéance**, si ES Santé Janvier 2025 Part A n'a pas été rappelé par anticipation, l'investisseur bénéficie d'un **remboursement de son Capital Initial(2)**, si le niveau de l'Indice est strictement inférieur à 100,00 % de son Niveau Initial mais supérieur ou égal à 50,00 % de son Niveau Initial à la Date d'Évaluation Finale(1).

Inconvénients

- ES Santé Janvier 2025 Part A **présente un risque de perte partielle ou totale du capital en cours de vie** (en cas de revente du titre de créance à l'initiative de l'investisseur alors que les conditions de remboursement automatique ne sont pas remplies, le prix dépendant alors des paramètres de marché le jour de la revente) **et à l'échéance** (si, à la Date d'Évaluation Finale(1), le niveau de l'Indice est strictement inférieur à 50,00 % de son Niveau Initial). La valorisation de ES Santé Janvier 2025 Part A à l'échéance est très sensible à une faible variation du niveau de l'Indice autour des seuils de 100,00 % et de 50,00 % de son Niveau Initial.
- **L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement** qui peut durer de 1 an à 10 ans.
- **Le gain maximum de l'investisseur est limité à 1,875 %(2) par trimestre écoulé, soit 7,50 % par année écoulée (soit un TRA brut maximum de 7,35 %(3))**. L'investisseur ne profite pas pleinement de la hausse potentielle du niveau de l'Indice (Effet de Plafonnement du Gain).
- **L'investisseur est exposé à un éventuel défaut** (qui induit un risque de non remboursement) ou à **une dégradation de la qualité de crédit** (qui induit un risque sur la valeur de marché du titre de créance) de l'Émetteur et à un risque de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite du Garant.
- **L'Indice est un indice avec décrément** et ne présente pas le rendement total des actifs dans lesquels il est investi. Il est calculé dividendes bruts réinvestis, diminué d'un montant fixe de 50 points d'indice par an (prélevé sur une base quotidienne). Le montant des dividendes réinvestis peut être inférieur ou supérieur à ce montant forfaitaire. **Si les dividendes distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au prélèvement forfaitaire, la performance de l'indice en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique.**

Facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à lire attentivement la section facteurs de risques du Prospectus de Base (tel que défini dans la section « Informations Importantes » de la présente brochure). Le titre de créance **ES Santé Janvier 2025 Part A** est notamment exposé aux risques suivants :

- **Risque de perte en capital :** en cas de cession des titres de créance avant l'échéance, le prix de cession desdits titres pourra être inférieur à son prix de commercialisation. L'investisseur prend donc un risque de perte en capital non mesurable a priori. Dans le pire des scénarios, les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.
- **Risque de perte en capital lié au Sous-Jacent :** le remboursement du capital dépend de la performance du Sous-Jacent. Ces montants seront déterminés par application d'une formule de calcul (voir le mécanisme de remboursement) en relation avec le Sous-Jacent. Dans le cas d'une évolution défavorable de la performance du Sous-Jacent, les investisseurs pourraient subir une baisse substantielle des montants dus lors du remboursement et pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.
- **Risques liés à l'éventuelle ouverture d'une procédure de résolution ou de faillite :** en cas d'ouverture d'une procédure de résolution au niveau de l'Emetteur et/ou du Garant et/ou du Groupe BPCE ou en cas de faillite de l'Emetteur et/ou du Garant, les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement initial et/ou ne pas recevoir la rémunération initialement prévue.
- **Risque de volatilité, risque de liquidité :** une forte volatilité des cours (amplitude des variations des cours) ou une faible liquidité pourrait avoir un impact négatif sur le prix de cession des titres de créance. En cas de cession des titres de créance avant l'échéance, le prix de cession pourrait être inférieur à ce qu'un investisseur pourrait attendre compte tenu de la valorisation desdits titres de créance. En l'absence de liquidité, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de les céder.
- **Risques liés à la modification, suppression ou perturbation du Sous-Jacent :** Scientific Beta (France) SAS, l'administrateur du sous jacent, pourrait modifier de façon significative le sous jacent, l'annuler ou ne pas publier son niveau. Dans ces cas et au choix de l'Agent de Calcul, le niveau du sous-jacent pourrait être calculé conformément à la formule et la méthode de calcul en vigueur avant cet évènement, être remplacé par celui d'un autre sous jacent ou les titres de créances pourraient faire l'objet d'un remboursement anticipé à leur juste valeur de marché. Dans ces cas, les montants de remboursement et, le cas échéant, d'intérêts dus pourraient être inférieurs aux montants de remboursement et, le cas échéant, d'intérêts initialement anticipés et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières en page 7 pour le détail des dates.

(2) Hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant et de la conservation du titre de créance jusqu'à son remboursement final. En cas de sortie en cours de vie alors que les conditions du remboursement automatique ne sont pas réunies, le montant remboursé dépendra des paramètres de marché en vigueur et engendrera un gain ou une perte non mesurable a priori. La perte en capital, notamment, pourra être partielle ou totale.

(3) Dans l'ensemble des scénarios présentés ci-dessus, TRA brut désigne le Taux de Rendement Annuel brut hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation, de retraite ou au compte-titres, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables.

Mécanisme de remboursement

Le Niveau Initial est déterminé par le niveau de clôture de l'Indice observé à la Date d'Évaluation Initiale, soit le 31 janvier 2025.

Remboursement automatique anticipé possible dès la fin du 4e trimestre

De la fin du 4e trimestre à la fin du 39e trimestre, si à une Date d'Évaluation Trimestrielle(1), le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à 100,00 % de son Niveau Initial, un mécanisme de remboursement automatique anticipé est activé, et l'investisseur reçoit(2) à la Date de Remboursement Automatique Anticipé correspondante(1) :

Le Capital Initial
+
Un gain de 1,875 % par trimestre écoulé, soit 7,50 % par année écoulée
(soit un TRA brut(3) maximum de 7,35 %(5))
(soit un TRA net(4) maximum de 6,28 %(5))

Dès qu'un remboursement automatique anticipé est activé ES Santé Janvier 2025 Part A s'arrête ; sinon le titre de créance continue.

Remboursement à l'échéance

À la Date d'Évaluation Finale, le 31 janvier 2035, si le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'a pas été précédemment activé, on observe le niveau de clôture de l'Indice par rapport à son Niveau Initial.

Cas favorable

Si le niveau de clôture de l'Indice est supérieur ou égal à 100,00 % de son Niveau Initial, l'investisseur reçoit(2) le 7 février 2035 :

Le Capital Initial
+
Un gain final de 75,00 %, soit 7,50 % par année écoulée
(soit un TRA brut(3) de 5,74 %)
(soit un TRA net(4) de 4,68 %)

Cas médian

Si le niveau de clôture de l'Indice est strictement inférieur à 100,00 % de son Niveau Initial mais supérieur ou égal à 50,00 % de son Niveau Initial, l'investisseur reçoit(2) le 7 février 2035 :

Le Capital Initial
(soit un TRA brut(3) de 0,00 %)
(soit un TRA net(4) de -1,00 %)

Cas défavorable

Si le niveau de clôture de l'Indice est strictement inférieur à 50,00 % de son Niveau Initial, l'investisseur subit une perte en capital et reçoit(2) le 7 février 2035 :

Le Capital Initial diminué de la performance négative de l'Indice
Dans ce scénario, l'investisseur subit une perte en capital à hauteur de l'intégralité de la baisse du niveau de l'Indice. Cette perte en capital peut être partielle ou totale.
(soit un TRA brut(3) strictement inférieur à -6,68 %)
(soit un TRA net(4) strictement inférieur à -7,61 %)

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières en page 7 pour le détail des dates.
(2) Hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant et de la conservation du titre de créance jusqu'à son remboursement final.
(3) Dans l'ensemble des scénarios présentés ci-dessus, TRA brut désigne le Taux de Rendement Annuel brut hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation, de retraite ou au compte-titres, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables.
(4) Dans l'ensemble des scénarios présentés ci-dessus, TRA net désigne le Taux de Rendement Annuel net (calculé net de frais de gestion dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie, de retraite ou de capitalisation, ou net de droit de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres ; en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 1,00 % par an, et calculé hors prélèvements fiscaux et sociaux).
(5) Sur la base d'un scénario correspondant au versement d'un gain de 9,375 % à la 2e Date de Remboursement Automatique Anticipé (le 7 mai 2026).

Scénarios de marché

Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du titre de créance. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs. L'ensemble des données est présenté hors fiscalité et/ou frais liés au cadre d'investissement.

- Évolution de l'Indice
- Niveau de remboursement du titre de créance
- Performance finale de l'Indice
- --- Seuil de remboursement automatique anticipé et de versement de gain à l'échéance (100,00 %)
- --- Seuil de perte du capital à l'échéance (50,00 %)
- Plafonnement du Gain
- Gain

Scénario défavorable : Forte baisse de l'Indice à l'échéance (supérieure à 50,00 %)

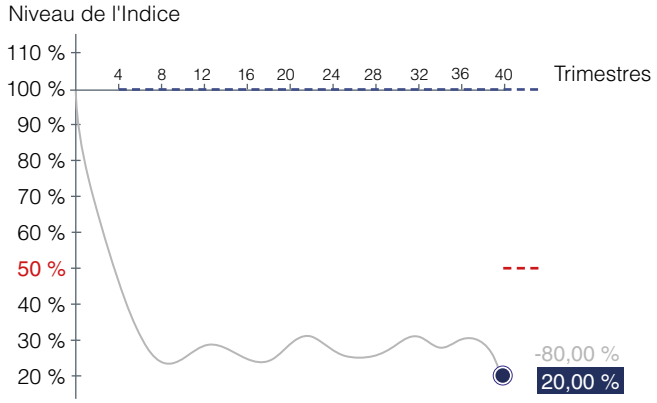

- À chaque Date d'Évaluation Trimestrielle[1], le niveau de l'Indice est strictement inférieur à 100,00 % de son Niveau Initial. Le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé.
- À la Date d'Évaluation Finale[1], le niveau de l'Indice est égal à 20,00 % de son Niveau Initial (soit une baisse de 80,00 %) : l'investisseur reçoit 20,00 % de son Capital Initial et subit dans ce scénario une perte en capital équivalente à la performance négative de l'Indice, soit une perte de 80,00 %.

Remboursement final : 20,00 % du Capital Initial
TRA brut[2] : -14,83 % (identique à celui de l'Indice)
TRA net[3] : -15,68 %

Dans le cas défavorable où le niveau de l'Indice baisserait de plus 50,00 % à la Date d'Évaluation Finale[1], la perte en capitale serait supérieure à 50,00 % du Capital Initial, voire totale et le montant remboursé nul dans le cas le plus défavorable.

Scénario médian : Baisse modérée de l'Indice à l'échéance (inférieure à 50,00 %)

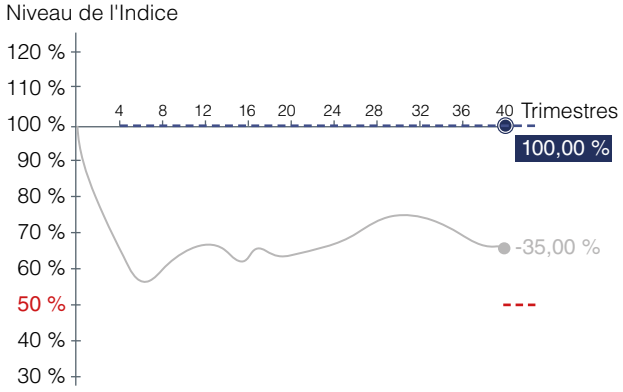

- À chaque Date d'Évaluation Trimestrielle[1], le niveau de l'Indice est strictement inférieur à 100,00 % de son Niveau Initial. Le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé.
- À la Date d'Évaluation Finale[1], le niveau de l'Indice est égal à 65,00 % de son Niveau Initial (soit une baisse de 35,00 %) : l'investisseur récupère son Capital Initial. Dans ce scénario, l'investisseur n'est pas impacté par la performance négative de l'Indice à l'échéance.

Remboursement final : 100,00 % du Capital Initial
TRA brut[2] : 0,00 % (contre -4,21 % pour l'Indice)
TRA net[3] : -1,00

Scénario favorable : Forte hausse de l'Indice dès la fin du 4e trimestre (Plafonnement du Gain)

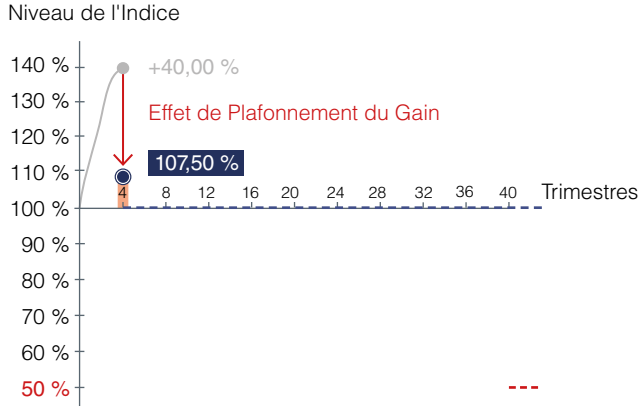

- À la 1re Date d'Évaluation Trimestrielle[1], le niveau de l'Indice est égal à 140,00 % de son Niveau Initial, le mécanisme de remboursement automatique anticipé est activé et l'investisseur reçoit son Capital Initial augmenté d'un gain de 7,50 %, soit 1,875 % par trimestre écoulé. Dans ce scénario, l'investisseur ne bénéficie que partiellement de la hausse de l'Indice (Effet de Plafonnement du Gain).

Remboursement final : 107,50 % du Capital Initial
TRA brut[2] : 7,31 % (contre 38,87 % pour l'Indice)
TRA net[3] : 6,24 %

Information importante : la valorisation de ES Santé Janvier 2025 Part A en cours de vie peut évoluer indépendamment du niveau de l'Indice et connaître de fortes fluctuations en particulier aux Dates d'Évaluation Trimestrielle, si le niveau de l'Indice est proche de 100,00 % de son Niveau Initial, et à la Date d'Évaluation Finale[1], s'il est proche de 50,00 % ou de 100,00 % de son Niveau Initial. Elle dépend de l'évolution des paramètres de marché, en particulier du niveau et de la volatilité de l'Indice, des taux d'intérêt et des conditions de refinancement de l'Émetteur et du Garant.

[1] Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières en page 7 pour le détail des dates.
[2] Dans l'ensemble des scénarios présentés ci-dessus, TRA brut désigne le Taux de Rendement Annuel brut hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation, de retriate ou au compte-titres, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables.
[3] Dans l'ensemble des scénarios présentés ci-dessus, TRA net désigne le Taux de Rendement Annuel net (calculé net de frais de gestion dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie, de retraite ou de capitalisation, ou net de droit de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres ; en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 1,00 % par an, et calculé hors prélèvements fiscaux et sociaux).

L'indice iEdge ESG Healthcare Transatlantic 10 EW Decrement 50 Points GTR®

L'indice iEdge ESG Healthcare Transatlantic 10 EW Decrement 50 Points GTR® est un indice calculé et publié par SGX et administré par Scientific Beta (France) SAS, lancé le 24 juillet 2023. Il est composé de **10 valeurs européennes et américaines sélectionnées pour leur performance ESG dans le secteur de la santé.**

La sélection des valeurs de l'indice s'effectue en conservant uniquement les entreprises répondant positivement à une analyse sectorielle et de controverses sur chacun des 3 piliers ESG (Environnement, Social, Gouvernance), puis en filtrant, sur la base du score innovant d'ISS-ESG, les valeurs dont les produits et services contribuent le plus à l'Objectif de Développement Durable "Santé", tout en limitant les risques ESG induit par la chaîne de production de l'entreprise. L'analyse des performances ESG est dynamique : si l'une des valeurs n'est plus notée « favorablement », elle est remplacée par une autre entreprise du secteur santé présentant un meilleur score.
La sélection de l'Indice est équipondérée, ce qui signifie que chaque action représente 10 % de son poids global à chaque date de rebalancement trimestriel.

L'indice est calculé de la façon suivante : en ajoutant tous les dividendes bruts (versés par les actions composant l'Indice au fil de l'eau tout le long de la vie du produit) puis en soustrayant 50 points d'indice par an (prélevés sur une base quotidienne). Le montant de 50 points d'indice est fixe. Si les dividendes distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau de prélèvement forfaitaire, la performance de l'Indice en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique. Par ailleurs, cette performance sera d'autant plus pénalisée en cas de baisse de l'Indice. En effet, la baisse de l'Indice sera accélérée et amplifiée, car ce prélèvement forfaitaire de niveau fixe pèsera plus fortement, relativement au niveau de l'Indice. À titre d'information, le niveau moyen des dividendes bruts versés par l'Indice sur les 10 dernières années est de 31,09 points. **Les montants des dividendes passés ne préjugent pas des montants des dividendes futurs.**

Pour de plus amples informations sur l'Indice, consulter le site (https://www.sgx.com/indices/products/healthdg) ou la page en français dédiée à l'indice sur le site de Natixis (https://equityderivatives.natixis.com/fr/indice/healthdg/), sur le site de Zone Bourse https://www.zonebourse.com/cours/indice/IEDGE-ESG-HEALTHCARE-TRAN-174671724/ ainsi que différents sites d'informations financières (ticker Bloomberg : HEALTHDG Index).

Évolution historique et simulée de l'Indice iEdge ESG Healthcare Transatlantic 10 EW Decrement 50 Points GTR®

Toutes les données précédant la date de lancement de l'Indice (le 24 juillet 2023) sont le résultat de simulations historiques systématiques visant à reproduire le comportement qu'aurait eu l'Indice s'il avait été lancé dans le passé.

L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes ne sont pas garanties, bien qu'elles aient été obtenues auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, Natixis n'assume pas de responsabilité à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marché sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

Les données relatives aux performances et/ou simulations passées ont trait ou se réfèrent à des périodes passées et ne sont pas un indicateur fiable des résultats futurs. Ceci est valable également pour les données historiques de marché.

Source : Bloomberg, du 10 octobre 2014 au 11 octobre 2024

Performances cumulées au 11 octobre 2024	1 an	5 ans	10 ans
iEdge ESG Healthcare Transatlantic 10 EW Decrement 50 Points GTR Index®	9,31 %	47,50 %	86,65 %

Source : Bloomberg, du 10 octobre 2014 au 11 octobre 2024

Caractéristiques principales

Forme juridique	Titre de créance complexe de droit français présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance, émis sous le Prospectus de Base (tel que défini dans la section « Informations Importantes » de la présente brochure).
Émetteur	Natixis Structured Issuance SA (bien que bénéficiant de la garantie inconditionnelle et irrévocable de Natixis S.A., les titres de créance de l'Émetteur présentent un risque de perte en capital).
Garant	Natixis (Standard & Poor's : A+ / Moody's : A1 / Fitch : A+). Notations en vigueur au moment de la rédaction de la brochure. Ces notations peuvent être révisées à tout moment par les agences de notation.
Garantie en capital	Pas de garantie en capital, ni en cours de vie ni à l'échéance.
Devise	Euro (€)
Code ISIN	FR001400TGA6
Sous-jacent	Indice iEdge ESG Healthcare Transatlantic 10 EW Decrement 50 Points GTR® (code Bloomberg : HEALTHDG Index), calculé dividendes bruts réinvestis, diminué d'un montant forfaitaire de 50 points par an (prélevé sur une base quotidienne).
Période de commercialisation	Du 25 octobre 2024 (9h00 CET) au 31 janvier 2025 (17h00 CET). La période de commercialisation peut être close à tout moment.
Prix d'Émission	100,00 % de la Valeur Nominale
Montant de l'Émission	30 000 000 €
Valeur Nominale	1 000 €
Durée d'investissement conseillée	10 ans
Date d'Émission	25 octobre 2024
Niveau Initial	Le Niveau Initial est déterminé par le niveau de clôture de l'Indice observé à la Date d'Évaluation Initiale.
Date d'Évaluation Initiale	31 janvier 2025
Dates d'Évaluation Trimestrielle	Le dernier jour du mois de chaque trimestre, ou le Jour de Bourse suivant si le dernier jour du mois n'est pas un Jour de Bourse, à partir du 2 février 2026 et jusqu'au 31 octobre 2034. Un Jour de Bourse est défini comme un jour où le niveau de clôture de l'Indice est publié. Toutes les dates peuvent faire l'objet d'ajustements en cas de Jours de Bourse fermés.
Dates de Remboursement Automatique Anticipé	Le 5e jour ouvré suivant la Date d'Évaluation Trimestrielle, à partir du 9 février 2026 et jusqu'au 7 novembre 2034. Toutes les dates peuvent faire l'objet d'ajustements en cas de jours non ouvrés.
Date d'Évaluation Finale	31 janvier 2035
Date d'Échéance	7 février 2035
Seuil de perte en capital à l'échéance	50,00 % du Niveau Initial
Publication de la valorisation	La valorisation est tenue et publiée tous les jours, et se trouve à la disposition du public en permanence sur les pages d'information financière de Bloomberg, Reuters et Six Telekurs.
Périodicité de valorisation	Quotidienne, et si ce jour n'est pas un Jour de Bourse, le Jour de Bourse Prévu suivant. Un Jour de Bourse est défini comme un jour où le niveau de clôture de l'Indice est publié.
Double valorisation	Une double valorisation est établie par Refinitiv sur fréquence bimensuelle. Cette société est un organisme indépendant distinct et non lié financièrement à une entité de Natixis.
Marché secondaire	Natixis pourra fournir un prix indicatif des titres de créance aux porteurs qui le demanderaient. La différence entre le prix d'achat et le prix de vente ne pourra pas excéder 1,00 %.
Commission de distribution	La commission de distribution ponctuelle pourra atteindre un montant maximum annuel de 1,00% du montant nominal des Titres de créance placés, calculée sur la durée de vie maximale des Titres. Le paiement de ces commissions pourra se faire par règlement et/ou par réduction du prix de souscription. De plus amples informations sont disponibles auprès du distributeur sur demande.
Agent de Calcul	Natixis, ce qui peut être source de conflits d'intérêt.
Règlement/Livraison	Euroclear France
Place de cotation des Titres de créance	Bourse de Luxembourg
Éligibilité	Contrats d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite et comptes-titres

AVERTISSEMENT

Document communiqué à l'AMF conformément à l'article 212-28 de son Règlement Général. Ce document à caractère promotionnel est rédigé par l'Émetteur en accord avec TP Icap qui commercialise le produit **ES Santé Janvier 2025 Part A**. Une information complète sur le titre de créance, notamment ses facteurs de risques, ne peut être obtenue qu'en lisant le Prospectus de Base (tel que défini ci-après) et les Conditions Définitives (telles que définies ci-après). Il est recommandé aux investisseurs potentiels de lire le Prospectus de Base et les Conditions Définitives avant de prendre une décision d'investissement afin de pleinement comprendre les risques et avantages potentiels associés à la décision d'investir dans les titres de créance.

Ce document constitue une présentation commerciale à caractère purement informatif. Il ne saurait en aucun cas constituer une recommandation personnalisée d'investissement ou une sollicitation ou une offre en vue de la souscription au titre de créance.

Il est diffusé au public, indifféremment de la personne qui en est destinataire. Ainsi le produit financier présenté ne prend pas en compte les objectifs d'investissement, la situation financière ou les besoins spécifiques d'un destinataire en particulier. Avant toute souscription, l'investisseur doit obligatoirement consulter préalablement le Prospectus de Base de **ES Santé Janvier 2025 Part A** afin notamment de prendre connaissance de manière exacte des risques encourus. L'investissement doit s'effectuer en fonction de ses objectifs d'investissement, son horizon d'investissement, son expérience et sa capacité à faire face au risque/aux pertes potentielles lié à la transaction. L'investisseur est invité, s'il le juge nécessaire, à consulter ses propres conseils juridiques, fiscaux, financiers, comptables et tous autres professionnels compétents, afin de s'assurer que ce titre de créance est conforme à ses besoins au regard de sa situation, notamment financière, juridique, fiscale ou comptable. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la souscription à ce support financier peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou de certains pays en vertu des réglementations nationales applicables à ces personnes. IL VOUS APPARTIENT DONC DE VOUS ASSURER QUE VOUS ÊTES AUTORISÉS À SOUSCRIRE À CE PRODUIT. Il conviendrait de préciser que les titres de créance décrits aux présentes ne peuvent à aucun moment être la propriété légale ou effective d'une « US person » au sens défini dans la Régulation S, et par voie de conséquence sont offertes et vendus hors des États-Unis à des personnes qui ne sont pas ressortissantes des États-Unis sur le fondement de la Régulation S. Les simulations et opinions présentées sur ce document sont le résultat d'analyses de Natixis à un moment donné et ne préjugent en rien de résultats futurs. Il est rappelé que les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps. **ES Santé Janvier 2025 Part A** est éligible pour un support représentatif d'une unité de compte de contrat d'assurance vie ou de retraite ou de capitalisation, tel que visé dans le Code des assurances. L'ensemble des données est présenté hors fiscalité applicable, hors inflation et/ou frais liés au cadre d'investissement. Les indications qui figurent dans le présent document, y compris la description des avantages et des inconvénients, ne préjugent pas du cadre d'investissement choisi et notamment de l'impact que les frais liés à ce cadre d'investissement peuvent avoir sur l'économie générale de l'opération pour l'investisseur. Cette brochure décrit exclusivement les caractéristiques techniques et financières du produit. Ce document est destiné à être distribué dans le cadre d'une offre au public en France. Ce document ne constitue pas une proposition de souscription ni une offre de contrat, une sollicitation, un conseil en vue de l'achat ou de la vente du produit décrit.

Natixis ou ses filiales et participations, collaborateurs ou clients peuvent avoir un intérêt ou détenir ou acquérir des informations sur tout produit, instrument financier, indice ou marché mentionné dans ce document qui pourrait engendrer un conflit d'intérêts potentiel ou avéré. Cela peut impliquer des activités telles que la négociation, la détention ou l'activité de market making, ou la prestation de services financiers ou de conseil sur tout produit, instrument financier, indice ou marché mentionné dans ce document. Ce document à caractère promotionnel ne constitue pas un document d'analyse financière.

INFORMATIONS IMPORTANTES

Les Instruments Financiers décrits dans la présente communication à caractère promotionnel font l'objet d'une documentation juridique composée du prospectus de base relatif au programme d'émission des Instruments Financiers, tel que modifié par ses suppléments successifs, approuvé le 7 juin 2024 par l'AMF sous le n° 24-210 (le « Prospectus de Base »), et des conditions définitives en date du 23 octobre 2024 (les « Conditions Définitives ») formant ensemble un prospectus conforme au règlement 2017/1129 (le « Règlement Prospectus ») tel qu'amendé. Le Prospectus de Base et les Conditions Définitives sont disponibles sur les sites internet de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu), de Natixis (https://cib.natixis.com/DevInet.PIMS.ComplianceTool.Web/api/ProspectusPublicNg/DownloadDocument/307/PROGRAM_SEARCH, https://cib.natixis.com/devinet.pims.compliancetool.web/api/ProspectusPublicNg/Download/FR001400TGA6/FT/DS) et de l'AMF (www.amf-france.org) et sont disponibles auprès de Natixis 7, promenade Germaine Sablon, 75013 Paris. L'approbation du Prospectus de Base par l'AMF ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les titres de créance offertes ou admises à la négociation sur un marché réglementé. Les informations figurant dans ce document n'ont pas vocation à faire l'objet d'une mise à jour après la date d'ouverture de la période de commercialisation. Par ailleurs, la remise de ce document n'entraîne en aucune manière une obligation implicite de quiconque de mise à jour des informations qui y figurent. Ce document ne peut être distribué directement ou indirectement à des citoyens ou résidents des États-Unis. Natixis est agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR ») en France en qualité de Banque – prestataire de services d'investissements et soumise à sa supervision. Natixis est réglementée par l'AMF pour l'exercice des services d'investissements pour lesquels elle est agréée. Natixis est supervisée par la Banque Centrale Européenne («BCE»).

Avertissement SGX®

Singapore Exchange Limited et/ou ses sociétés affiliées (collectivement, « SGX ») ne donne aucune garantie ou représentation, expresse ou implicite, quant aux résultats à obtenir de l'utilisation de l'Indice iEdge ESG Healthcare Transatlantic 10 EW Decrement 50 Points GTR® (« l'Indice ») et/ou du niveau auquel l'Indice se situe à un moment donné, un jour donné ou autre. L'Indice est administré par Scientific Beta (France) SAS et calculé et publié par SGX. Scientific Beta et SGX ne seront pas responsables (que ce soit par négligence ou autrement) et ne seront pas tenus d'informer d'une quelconque erreur dans le présent document. L'Indice est une marque commerciale de SGX et est utilisée par Natixis sous licence. Tous les droits de propriété intellectuelle dans l'Indice sont dévolus à SGX.

Natixis
Société Anonyme au capital de 5 894 485 553,60 euros
Siège social : 7 promenade Germaine Sablon - 75013 Paris
Adresse postale : BP 4 - 75060 Paris Cedex 02 France
RCS Paris n°542 044 524
Date de rédaction de la brochure : 14 octobre 2024

Entité du Groupe BPCE, titulaire de l'identifiant unique REP Papiers n° FR232581_01QHNQ délivré par l'ADEME

©Stock.adobe.com